

Dernière mise à jour le 10 septembre 2021

# Comment renseigner l'ancienneté d'un salarié dans la profession du BTP en DSN ?

Dans une publication actualisée le 4 août 2021, le site net-entreprises actualise ses informations concernant les modalités déclaratives en DSN de l'ancienneté d'un salarié dans le secteur du BTP.

## Sommaire

- Ancienneté du salarié du BTP et conséquences
- Conventions collectives concernées
- Ancienneté : définition
- Traitement dans la norme DSN
- Norme P22V01
- Exemple concret n°1
- Exemple concret n°2
- Références

## Ancienneté du salarié du BTP et conséquences

- Selon les conventions collectives spécifiques aux secteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- L'ancienneté du salarié dans la profession du BTP lui permet l'obtention de **jours de congés payés supplémentaires**.

### Conventions collectives concernées

Sont ici concernées les conventions collectives suivantes :

- Convention collective nationale des ouvriers du bâtiment (IDCC 1596, IDCC 1597).
- Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (IDCC 2609).
- Convention collective nationale des cadres du bâtiment (IDCC 2420).
- Convention collective nationale des ouvriers des travaux publics (IDCC 1702).
- Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics (IDCC 2614).
- Convention collective nationale des cadres des travaux publics (IDCC 3212).

### Ancienneté : définition

Les conventions collectives du BTP prévoient un calcul de l'ancienneté du salarié dans la profession du BTP défini comme :

- Un cumul de périodes continues et/ou discontinues au service d'une ou plusieurs entreprises du BTP adhérentes à une caisse de congés payés du BTP ;
- Sans référence à la catégorie professionnelle ouvrier, ETAM ou cadre.

### Appréciation nombre années entières

- Le nombre d'années entières s'apprécie à la fin de la période de référence au 31 mars de l'année N, ou au 31 octobre de l'année N pour les entreprises du BTP adhérentes à la caisse des congés payés du BTP de La Réunion.

## Traitement dans la norme DSN

### Norme P22V01

A partir de la version de norme P22V01, Les rubriques à renseigner sont celles du bloc « Ancienneté – S21.G00.86 » :

- « Type d'ancienneté - S21.G00.86.001 »
- « Unité de mesure de l'ancienneté - S21.G00.86.002 »
- « Valeur - S21.G00.86.003 »
- « Numéro de contrat – S21.G00.86.005 »

NB : Les exemples qui suivent ne détaillent pas l'ensemble des rubriques devant être renseignées, mais seulement celles qui sont spécifiques au cas traité dans cette fiche.

### Exemple concret n°1

#### Présentation du contexte

- Soit un salarié dont le cumul des périodes d'emploi dans le BTP au 31 mars 2022 est de 14 ans et 10 mois soit **14 années entières**.

#### DSN de mois principal déclaré avril 2022?

Il conviendra de renseigner dans la DSN mensuelle l'ancienneté dans la profession comme suit?:

S21.G00.86 - Ancienneté		
S21.G00.86.001	Type	02 [Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité]
S21.G00.86.002	Unité de mesure	03 [Années]
S21.G00.86.003	Valeur	14
S21.G00.86.005	Numéro de contrat	A renseigner

### Exemple concret n°2

#### Présentation du contexte

- Soit un salarié dont le cumul des périodes d'emploi dans le BTP au 31 mars 2022 est de **10 mois**.

#### DSN de mois principal déclaré avril 2022?

Il conviendra de renseigner dans la déclaration sociale nominative mensuelle l'ancienneté dans la profession comme suit?:

S21.G00.86 - Ancienneté		
S21.G00.86.001	Type	02 [Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité]
S21.G00.86.002	Unité de mesure	02 [Mois]
S21.G00.86.003	Valeur	10
S21.G00.86.005	Numéro de contrat	A renseigner

## Références

Publication site net-entreprises, fiche n° 2326, Date de création : 13/05/2020 05:05 PM Date de modification : 04/08/2021 12:24 PM